



Les dernières informations du Groupe Plasturgie Automobile [Avril 2017](#)

Agenda du GPA

Commission QHSE : Mardi 16 Mai 2017

Commission BPEE : Mardi 16 Mai 2017

Commission Ressources Humaines : Mercredi 17 Mai 2017

Congrès SFIP/IMT Lille Douai/GPA : 31 Mai & 1er Juin 2017 à Douai :

Matériaux plastiques & Industrie des transports

FIP Solution Plastique : du 13 au 16 Juin 2017 à Lyon

Assemblée Générale du GPA : Vendredi 23 Juin 2017

[Lire la suite](#)

Un nouvel adhérent au GPA : FAIVELEY PLAST

Depuis le 15 avril 2017, le GPA a le plaisir de compter parmi ses adhérents la société FAIVELEY PLAST.

Ce groupe français de dimension internationale (France, Slovaquie, Chine) est spécialisé dans l'injection de pièces plastiques à forte valeur ajoutée. Innovant par sa culture, il couvre une large prestation de service : conception, développement et réalisation.

Dans le domaine automobile, Faiveley Plast est positionné sur le segment de la pièce technique avec notamment 3 domaines d'expertise : la mécanique (pièces métalloplastiques), le transfert de fluides et les pièces de cinématique et transmission.

Pour en savoir plus : <http://www.faiveleyplast.com/fr/division-industry/>

Quel plan stratégique pour l'industrie des plastiques et des composites ?

La Fédération de la Plasturgie et des Composites appelle les candidats à la présidentielle et aux législatives à mettre en place une véritable politique industrielle concernant les matières plastiques et composites. Dans un courrier adressé aux futurs décideurs publics,

la Fédération aborde ses inquiétudes et propositions. Elle demande à amorcer un dialogue autour de 5 thèmes majeurs : l'environnement, la ...

[Lire la suite.](#)

Evènements extérieurs et partenariats

4ème Salon de la Sous-traitance Automobile à Tanger

du 26 au 28 Avril 2017 - Tanger

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Maroc a constitué une offre de participation intéressante par sa formule (emplacement sur un stand collectif).

[Lire la suite.](#)

Congrès SFIP/Mines Douai/GPA : matériaux polymères et industrie des transports

31 mai et 1er juin 2017 - Douai

[Lire la suite.](#)

FIP Solution Plastique

du 13 au 16 juin 2017 - Lyon

A cette occasion, le GPA et ses partenaires animeront vendredi 16 juin à 10h00 une conférence sur REACH 2018

Rens. : gpa@autoplasticgate.com

FORMATIONS GPA Services

IATF 16949 : 2016 / ISO 9001 version 2015

Mercredi 10 et Jeudi 11 Mai 2017

Parue le 1er octobre dernier, la norme IATF 16949 : 2016 vient de remplacer la spécification technique ISO/TS 16949 : 2009.

Cette norme, élaborée par l'IATF, l'international Automotive Task Force, définit les exigences fondamentales d'un système de management de la qualité pour la production de pièces de série, de rechange et d'accessoires pour l'automobile.

Elle vise les fournisseurs de composants automobiles, qui ont l'obligation d'être certifiés pour pouvoir livrer les constructeurs.

Cette évolution a pour but de s'aligner avec la structure et les exigences de la norme ISO 9001 : 2015, **complétées par les attentes de l'industrie automobile**.

Ce nouveau référentiel renforce le système de management en terme d'amélioration continue, d'analyse et de prévention des risques et de leardeaship. Il intègre l'idée que les acteurs de l'industrie automobile ont besoin de s'ajuster en permanence à leur environnement, ce qui leur demande efficacité et adaptabilité.

Pour les entreprises déjà certifiées, la date de **passage à la nouvelle version est à effectuer avant le 14 Septembre 2018**. Au-delà de cette date, **toute certification ISO/TS 16949 : 2009 devient invalide et nécessite un audit initial**.

[Lire la suite.](#)



Autres Formations

L'ISO 9001 version 2015 : Mercredi 7 Juin 2017

L'ISO 14001 version 2015 : Jeudi 8 Juin 2017

REACH & la Plasturgie : Mardi 20 Juin 2017

[Lire la suite.](#)

SOCIAL



Le GPA, partenaire du Challenge EDUCECO du 19 au 21 mai 2017 à Valenciennes

Cette compétition, soutenue par le GPA, permet aux jeunes de pouvoir se projeter dans la réalité des métiers de la filière automobile répondant aux enjeux majeurs de l'innovation en participant à une épreuve sportive. Une cinquantaine d'équipes françaises et étrangères y participeront, représentant plus d'un millier d'élèves et étudiants et 200 enseignants accompagnateurs. Le principe est de construire un véhicule ...

[Lire la suite.](#)

HSE

ICPE : Nouveau formulaire pour le régime d'enregistrement

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être faite via le formulaire Cerfa n°15679*01. Ce document est rendu obligatoire par un arrêté ministériel paru vendredi 31 mars au Journal officiel (voir lien ci-après).

Le formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Ce dernier devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement.

Ces informations permettront au préfet d'apprécier la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale. S'il l'estime nécessaire du fait de la sensibilité du milieu ou d'un cumul d'incidences avec d'autres installations, il fera "basculer le projet dans la procédure d'autorisation complète". Ce qui impliquera la production d'une étude d'impact et la réalisation d'une enquête publique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034315546&dateTexte=&categorieLie>

Economie circulaire : plan de réduction et de valorisation des déchets 2025

Lors de la séance du 6 décembre 2016 du Conseil National des Déchets (CND), le Ministère de l'Environnement a présenté le projet de document "Économie Circulaire, les avancées de la LTECV". Ce document faisait suite à la publication des derniers décrets d'application de la LTECV (loi de transition énergétique pour la croissance verte) concernant l'économie circulaire. Il était apparu utile de réaliser une synthèse de l'ensemble de ces avancées afin d'en démontrer la cohérence et de susciter la poursuite de cette démarche de transition en se projetant, comme le fait la loi, à l'horizon 2025. Ce document constitue une contribution qui restera à enrichir dans les années à venir, à la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire en pointant des axes de travail portant sur les 3 volets de l'économie circulaire (production durable, consommation durable et enfin gestion des déchets dans l'objectif de "boucler la boucle").

Par ailleurs, comme l'indique la LTECV, la politique de prévention et de gestion des déchets constitue l'un des piliers essentiels de la transition vers l'économie circulaire. À ce titre, ce document constitue également le « plan de réduction et de valorisation des déchets 2025 » et s'inscrit pleinement dans l'objectif essentiel de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/9-1-17_PLAN_DECHET_2016-2025_pour_BAT.pdf

Champs électromagnétiques : rectificatif

Le décret n° 2016-1374 du 3 août 2016 a introduit dans le code du travail les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Les dispositions de ce décret sont applicables depuis le 1er janvier 2017.

L'article R 4453-4 du code du travail précise les valeurs déclenchant l'action (VA). Rappelons que ces VA sont les niveaux d'exposition opérationnels au-delà desquels des mesures ou des moyens de prévention doivent être mis en œuvre et, pour celles concernant les effets biophysiques, en deçà desquels les valeurs limites d'exposition (VLE) sont considérées comme respectées.

Un rectificatif (voir ci-joint), publié au JO du 8 avril, modifie les tableaux mentionnés à l'article R 4453-4 du code du travail relatifs aux :

- > valeurs déclenchant l'action liées aux effets biophysiques directs ;
- > valeurs déclenchant l'action liées à certains effets indirects.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034390699

Economie circulaire : 10 indicateurs clés pour la France

Le Commissariat Général au Développement Durable qui dépend du Ministère de l'Environnement vient de publier un rapport relatif au suivi de l'économie circulaire en France.

La transition d'une économie linéaire vers une économie plus circulaire est-elle effective ? Cette publication, composée de 10 fiches indicateurs et d'un tableau de bord, offre un premier suivi national de l'économie circulaire. Les indicateurs choisis portent sur l'ensemble des sept piliers de l'économie circulaire. Des comparaisons internationales fournissent un éclairage sur le positionnement de la France vis-à-vis de ses voisins européens.

http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Datalab/2017/datalab-18-economie-circulaire-edition-2017-b.pdf

ICPE : mise en consultation d'un projet de décret modifiant la nomenclature

Vous pouvez donner votre avis sur le projet de décret supprimant des doubles classements et introduisant des régimes de déclaration au sein de rubriques historiquement soumises à autorisation sans seuil.

La présente consultation concerne le projet de décret modifiant la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ainsi qu'un projet d'arrêté apportant les conséquences du décret. Les projets de décret et d'arrêté seront soumis au Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT) du 2 mai 2017.

Dans le cadre des mesures gouvernementales de simplification administrative, un travail de réflexion a été mené afin d'améliorer l'encadrement des activités de recherche et de développement ainsi que des petits projets artisanaux.

L'objectif principal est de simplifier et clarifier la nomenclature des installations classées. Le projet améliore la proportionnalité de la procédure administrative au regard des enjeux.

>> LES RUBRIQUES 2660 et 2661 SONT CONCERNÉES

Vous pouvez consulter ces textes et faire part de vos observations jusqu'au 27 avril 2017 inclus, sur la plate-forme de consultations publiques du ministère de l'environnement :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/cspirt-du-02-mai-2017-projet-decret-modifiant-la-a1712.html>

ICPE : publication de nouvelles prescriptions pour les entrepôts couverts de la rubrique 1510

Un seul et même arrêté du 11 avril 2017 fixe désormais les prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.

Cet arrêté s'applique également aux installations soumises à la rubrique 1510, qui relèvent par ailleurs également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530 (Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues), 1532 (Stockage de bois ou de matériaux combustibles Analogues), 2662 (Stockage de polymères) ou 2663 (Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères).

Il est composé de six annexes fixant les prescriptions applicables aux installations nouvellement classées ou existantes :

- l'annexe I fixe les définitions ;
- l'annexe II fixe les prescriptions applicables aux installations nouvellement classées au titre de la rubrique 1510 ;
- l'annexe III fixe les points de contrôles des installations nouvelles soumises à déclaration ;
- l'annexe IV fixe les prescriptions applicables aux installations existantes soumises à autorisation ;
- l'annexe V fixe les prescriptions applicables aux installations existantes soumises à enregistrement ;
- l'annexe VI fixe les prescriptions applicables aux installations existantes soumises à déclaration.

>> Précision : une installation nouvelle est une installation dont la preuve de dépôt de déclaration, le début de la consultation des communes sur la demande d'enregistrement, ou la signature de l'arrêté de mise à l'enquête publique sur la demande d'autorisation, est

postérieure au 16 avril 2017. Les autres installations sont considérées comme existantes. Toutefois, les installations pour lesquelles le dépôt du dossier est antérieur au 1er juillet 2017, sont considérées comme existantes si le pétitionnaire en fait la demande au préfet (art. 2).

Que l'installation soit soumise à déclaration, à enregistrement ou à autorisation, les prescriptions peuvent être adaptées par le préfet en fonction des caractéristiques de l'installation et de la sensibilité du milieu.

Cet arrêté remplace et abroge :

- l'arrêté du 17 août 2016 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE ;
- l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature ICPE ;
- l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature ICPE.

Pour rappel, l'objectif est de simplifier la réglementation technique applicable aux entrepôts et d'assurer une meilleure cohérence entre les régimes d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration. Le ministère avait précisé lors de la mise en consultation du public de ce texte, que les dispositions de ce nouvel arrêté remplacent "des textes techniquement très détaillés et par conséquent peu adaptés aux progrès techniques rapides de ce secteur d'activité".

Source : Editions législatives

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034429274

ECONOMIE et FISCALITE

Guide du crédit d'impôt recherche 2017

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche publie la version 2017 du guide du crédit d'impôt recherche (CIR). L'objectif de ce guide est de préciser les modalités d'application du crédit d'impôt recherche (CIR), d'aider les entreprises à remplir leur déclaration et de faciliter leurs démarches pour les demandes de rescrit ou d'agrément. Il permet de s'assurer de l'éligibilité des travaux de recherche et développement et d'innovation et de déterminer l'assiette des dépenses qui ouvrent droit à l'avantage fiscal.

Source : Infos MEDEF

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid114521/guide-du-credit-d-impot-recherche-2017.html>

Comité de suivi du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi : document complémentaire au rapport 2016

France Stratégie présente un état des lieux des travaux menés suite au rapport annuel du comité de suivi du CICE publié en 2016. Au total, un effet direct positif du CICE sur l'emploi est probable, d'ampleur relativement modeste sur les deux premières années de sa mise en place. L'effet du CICE sur les salaires en 2013 et 2014 est difficile à dégager. S'il existe, il est de faible ampleur et a plutôt favorisé les cadres et les professions intellectuelles supérieures. Par ailleurs, le CICE s'est traduit globalement par une amélioration sensible des marges des entreprises.

Source : Infos MEDEF

<http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/cice-complementaire-mars-2017.pdf>

Entreprises : 22 nouvelles mesures de simplification pour encourager l'innovation et la création d'emplois

Sur proposition du Conseil de la simplification pour les entreprises, le gouvernement a adopté 22 nouvelles mesures pour faciliter la vie des entreprises. Parmi les mesures phares annoncées : - la simplification et dématérialisation de la procédure de dépôt du capital social ; - la fusion des sites d'information et de e-services de l'administration douanière ; - la création d'un espace d'échange avec la direction générale des Finances publiques (DGFIP) : le « e-contact » ; - l'introduction d'une tolérance de délai de dépôt des télédéclarations de résultat pour les activités professionnelles ; - l'autorisation de tenir des assemblées générales dans les sociétés anonymes (SA) exclusivement par des moyens de vidéoconférence ou de téléphonie.

Source : Infos MEDEF

http://www.simplifier-entreprise.fr/wp-content/uploads/2014/02/22_mesures_de_simplification_pour_les-entreprises.pdf





Pour tout savoir sur le GPA, visitez notre site !

www.autoplasticgate.com

